Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS111RP2026-AR
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS111RP2026

Objet : Délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Agnès BÉRAL et M. Xavier FRANCO ont été élus adjoints au Maire le 9 novembre 2026,

Considérant que Mme Béatrice DHENNIN a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Béatrice DHENNIN, conseillère municipale déléguée, pour exercer les attributions en matière de **budget**

Article 2 : Il est donné délégation à Mme Béatrice DHENNIN à l'effet de signer tous les documents de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) relatifs au budget :

- Les bordereaux de mandat de dépenses et de titres de recettes, également pour la paye et les états de charges
- Les pièces administratives
- Les avis des sommes à payer
- Les arrêtés, courriers, attestations et tout autre type de documents relevant de son domaine de délégation
- Les convocations et comptes rendus des commissions et réunions relevant de sa délégation, en l'absence de M. Xavier FRANCO, adjoint au Maire

Article 3 : La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres

Article 4 : Il est précisé que **pour la paye et les états de charge,** cette délégation de signature s'exerce en cas d'indisponibilité de Mme Agnès BERAL, adjointe au Maire

Article 5 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Béatrice DHENNIN, conseillère municipale déléguée. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 6 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS111RP2026-AR
Reçu le 10/11/2026

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 8 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 10/11/2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)